

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CODE PRODUIT

RTCC-11-000120

DESIGNATION PRODUIT

Soudure étain 20/10 60% bobine de 500g

FOURNISSEUR

METACONCEPT

version de la FDS

2.0

REF FOURNISSEUR

MF010273

Date de dernière révision

05/09/2016

Section 1 - Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

1.1. Identificateur de produit:

Code article du produit: MF010273
Nom du produit: FD SN60 PB40 MRS7 3C22 2MM BOB 500G 12 KG -

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Brasage tendre.

Système de descripteurs des utilisations (REACH):

SU 3 Utilisations Industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
PC 38 Produits pour soudage et brasage, produits de flux

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité

Raison Sociale: Groupe METACONCEPT
Adresse: Parc des Sables - 17, route des Sables
69630 CHAPONOST (France)
Téléphone: +33 (0) 478 513 838
Fax: +33 (0) 478 513 837
Mail: qualite@metaconcept.fr
Site: www.metaconcept.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

ORFILA (01 45 42 59 59)
<http://www.centres-antipoison.net>

Section 2 - Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange:

Conformément au règlement (CE) N°1272/2008 (CLP) et ses adaptations:

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présent dans le local. Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8). Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

EUH 210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.2. Eléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) N°1272/2008 (CLP):

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement:

Identificateurs du produit:

Mention de danger :

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présent dans le local. Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8). Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

EUH 210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

Conseils de Prudence :

Non applicable

2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) $\geq 0,1\%$ publiées par l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006. Il est recommandé de porter des lunettes de sécurité, des gants de protection, de se laver les mains après utilisation, d'assurer une bonne ventilation du lieu de travail, et de mettre en place un système d'aspiration des fumées au plus près de leur émission. Le produit peut causer des brûlures lors du brasage. Le produit libère des fumées lors du brasage qui peuvent être sensibilisantes pour le système respiratoire chez les sujets asthmatiques.

Section 3 - Composition et informations sur les composants

3.1. Substances:

3.2. Mélanges:

Identifiants EINECS/REACH/CAS	Composant	Classification * (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration
N° EINECS : 231-141-8 N° REACH : 01-2119486474-28-xxxx N° CAS: 7440-31-5	Etain (1)		4 - 63 %
N° EINECS : 231-100-4 N° REACH : 01-2119513221-59-xxxx N° CAS: 7439-92-1	Plomb (1)		35 - 94 %
N° EINECS : 266-041-3 N° REACH : 01-2119487113-41-xxxx N° CAS: 65997-06-0	Colophane modifiée		0 - 3%
N° EINECS : 204-673-3 N° REACH : 01-2119457561-38-0000 N° CAS: 124-04-9	Acide adipique (1)	Eye Irrit. 2, H319	0 - 1 %
N° EINECS : N° REACH : N° CAS:			

* Les libellés des phrases de risques et des mentions de danger sont disponibles en Section 16 du document.

(1) Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Section 4 - Premiers secours

4.1. Description des premiers secours:

Indications générales :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Après inhalation :

Transporter le patient à l'air libre, hors de la zone polluée. Le mettre en position latérale de sécurité s'il est inconscient. Consulter un médecin en cas de trouble.

Après contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures... Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu. En cas d'irritation persistante, consultez un médecin. En cas de brûlure, traiter comme une brûlure et consulter un médecin si nécessaire.

Après contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effet aigus et différés:

Non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Non disponible

Section 5 - Mesure de lutte contre l'incendie

Protection individuelle :

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Agents chimiques secs

Eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Sable sec

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau

Mousse

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Non- inflammable. Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, peut se former : Oxydes métalliques, poussières métalliques. Le métal fondu réagit violemment avec les agents oxydants.

5.3 Conseils aux pompiers :

Vêtement complet de protection et appareil respiratoire autonome. Refroidir les récipients à proximité par pulvérisation d'eau.

Informations générales: Récupérer séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'évacuer dans les canalisations.

Section 6 - Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1 Les précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence :

Pour les non-secouristes:

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Garder les personnes non protégées loin de la zone concernée.

Pour les-secouristes:

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés. (Se référer à la section 8)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Pour le confinement :

Pour le nettoyage :

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

Autres informations :

Non disponible

6.4 Références à d'autres sections:

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sur les équipements de protection individuelle, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

Section 7 - Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Mesures de protection :

Prévention incendie :

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange. Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Se laver les mains après chaque utilisation. Le lieu de travail doit être ventilé et les fumées captées à la source d'émission. Du fait de sa densité élevée, le produit est lourd. Eviter la chute du produit. Porter des chaussures de sécurité et des gants appropriés. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Production de particules :

Non disponible

Protection de l'environnement :

Non disponible

7.2 Conditions d'un stockage sûr y compris d'éventuelles incompatibilités :

Mesures de stockage :

Stocker dans le conditionnement d'origine, hermétiquement fermé, à température ambiante, à l'abri des intempéries, pendant une durée de 12 mois. Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

Matériaux d'emballage :

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Exigences concernant les locaux de stockage ou les réservoirs :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Autres informations :

Non disponible

7.3 Utilisations particulières :

Recommandations :

Pour la protection individuelle, voir la section 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de protection du travail.

Solutions spécifiques à un secteur industriel :

Non disponible

Section 8 - Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle (France):

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

Valeurs limites d'exposition professionnelle : ACGIH TLV : CAS 7440-31-5 ; TWA 2 mg/m³. CAS 7439-92-1 ; TWA 0,05 mg/m³. CAS 124-04-9 ; TWA 5 mg/m³. France (INRS-ED984 : 2012) CAS 7439-92-1 ; VME 0,15mg/m³ ; TMP n° 1. Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose avec effet minimum (DMEL) : ACIDE ADIPIQUE - Travailleurs : Voie d'exposition : Inhalation ; Effets potentiel sur la santé : Effets locaux à court terme ; DNEL : 5 mg de substance/m³. COLOPHANE MODIFIEE - Travailleurs : Voie d'exposition : contact avec la peau ; Effets potentiel sur la santé : Effet systémique à long terme ; DNEL : 17 mg/kg de poids corporel/jour. Voie d'exposition : Inhalation ; Effets potentiel sur la santé : effets systémique à long terme ; DNEL : 117 mg de substances/m³. Homme exposé via l'environnement : Voie

d'exposition : Ingestion ; Effets potentiels sur la santé : Effets systémique à long terme ; DNEL : 10mg/kg de poids corporel/jour. Voie d'exposition : contact avec la peau ; Effets potentiels sur la santé : effets systémique à long terme ; DNEL : 10mg/kg de poids corporel/jour. Voie d'exposition : Inhalation ; Effets potentiels sur la santé : Effets systémique à long terme ; DNEL : 35mg de substance/m³. Travailleurs : ETAIN - Travailleurs : Voie d'exposition : contact avec la peau ; Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme ; DNEL : 133,3 mg/kg de poids corporel/jour. Voie d'exposition : contact avec la peau ; Effets potentiels sur la santé : effets systémiques à long terme ; DNEL : 133,3 mg/kg de poids corporel/jour. Voie d'exposition : Inhalation ; Effets potentiels sur la santé : effets systémiques à court terme ; DNEL : 11,75mg de substance/m³. Voie d'exposition : Inhalation ; Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme ; DNEL : 11,75 mg de substance/m³. Consommateurs : Voie d'exposition : Ingestion ; Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme ; DNEL : 80mg/kg de poids corporel/jour. Voie d'exposition : Ingestion ; Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme ; DNEL : 80mg/kg de poids corporel/jour. Voie d'exposition : Contact avec la peau ; Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme ; DNEL : 80mg/kg de poids corporel/jour. Voie d'exposition : Contact avec la peau ; Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme ; DNEL : 80mg/kg de poids corporel/jour. Voie d'exposition : Inhalation ; Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme ; DNEL : 3,476mg de substances/m³. Voie d'exposition : Inhalation ; Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme ; DNEL : 3,476mg de substances/m³. Concentration prédite sans effet (PNEC) : ACIDE ADIPIQUE > Compartiment de l'environnement : Sol ; PNEC : 0,0228 mg/kg. Compartiment de l'environnement : Eau douce ; PNEC : 0,126 mg/l. Compartiment de l'environnement : Eau de mer ; PNEC : 0,0126 mg/l. COLOPHANE MODIFIEE > Compartiment de l'environnement : Sol ; PNEC : 0,00045 mg/kg. Compartiment de l'environnement : Eau douce ; PNEC : 0,0016 mg/l. Compartiment de l'environnement : Eau de mer ; PNEC : 0,00016 mg/l. Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent ; PNEC : 0,016 mg/l. Compartiment de l'environnement : sédiment d'eau douce ; PNEC : 0,007 mg/kg. Compartiment de l'environnement : sédiment marin ; PNEC : 0,0007 mg/kg. Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées ; PNEC 1000 mg/l. PLOMB > Compartiment de l'environnement : sol ; PNEC : 147 mg/kg ; Compartiment de l'environnement : eau douce ; PNEC : 6,5µg/l ; Compartiment de l'environnement : eau de mer ; PNEC : 3,4 ; Compartiment de l'environnement : sédiment d'eau douce ; PNEC : 174 mg/kg ; Compartiment de l'environnement : sédiment marin ; PNEC : 164,2 mg/kg ; Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées ; PNEC 0,1 mg/l.

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Équipements de protection individuelle :

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec les yeux. Avant toute manipulation de poudres ou émissions de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conforme à la norme NF EN166.

Protection de la peau :

Protection des mains :

Porter des gants de protection approprié en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. Type de gants conseillés : coton.

Protection de la peau autre que les mains :

Type de vêtement de protection approprié : Vêtement de travail protecteur, chaussure de sécurité. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire :

Eviter l'inhalation des poussières. Appareils de protection respiratoire isolants. Il est recommandé de mettre en place un système d'aspiration des fumées au plus près de leur émission. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié.

Risques thermiques :

Le produit peut causer des brûlures lors du brasage.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou des matériels de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas il sera nécessaire d'équiper le matériel

de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Matériau des gants :

Le choix des gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit être choisie par l'utilisateur en fonction du risque identifié dans les chapitres précédents. Dans tous les cas, le matériau composant les gants doit être contrôlé avant utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants :

Le temps de pénétration exact et la durée d'utilisation est à déterminer par le fabricant des gants de protection en fonction du risque identifié dans les chapitres précédent et ces informations doivent être respectées.

Section 9 - Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Solide
Seuil olfactif	Non précisé
Couleur :	Non précisé
Odeur :	Non précisé
Valeur du Ph:	Non concerné.
Point de fusion:	Non précisé
Point d'ébullition:	Non précisé
Point Eclair:	Non concerné.
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité:	Non précisé
Pression de vapeur	Non concerné
Densité de vapeur	Non précisé
Solubilité(s)	Non déterminé
Liposolubilité	Non déterminé
Hydrosolubilité	Insoluble
Coefficient n-Octanol	Acide Adipique - Log Koe = 0,093
Température de décomposition	Non précisé
Viscosité	Non précisé
Propriétés explosives	Non précisé
Propriétés comburantes	Non précisé
Autres	<p>Densité (Sn5 Pb95) : 11.05 à 20°C. Densité (Sn8 Pb92) : 10.8 à 20°C. Densité (Sn10 Pb90) : 10.6 à 20°C. Densité (Sn15 Pb85) : 10.5 à 20°C. Densité (Sn20 Pb80) : 10.2 à 20°C. Densité (Sn23 Pb77) : 9.6 à 20°C. Densité (Sn30 Pb70) : 9.75 à 20°C. Densité (Sn33 Pb67) : 9.6 à 20°C. Densité (Sn40 Pb60) : 9.3 à 20°C. Densité (Sn50 Pb50) : 8.9 à 20°C. Densité (Sn60 Pb40) : 8.5 à 20°C. Densité (Sn63 Pb37) : 8.4 à 20°C</p> <p>Température Solidus / Liquidus (Sn5 Pb95) : 308°C / 312°C. Température Solidus / Liquidus (Sn8 Pb92) : 288°C / 307°C. Température Solidus / Liquidus (Sn10 Pb90) : 270°C / 303°C. Température Solidus / Liquidus (Sn15 Pb85) : 225°C / 288°C. Température Solidus / Liquidus (Sn20 Pb80) : 183°C / 275°C. Température Solidus / Liquidus (Sn23 Pb77) : 183°C / 250°C. Température Solidus / Liquidus (Sn30 Pb70) : 183°C / 260°C. Température Solidus / Liquidus (Sn33 Pb67) : 183°C / 257°C. Température Solidus / Liquidus (Sn40 Pb60) : 183°C / 238°C. Température Solidus / Liquidus (Sn50 Pb50) : 183°C / 216°C. Température Solidus / Liquidus (Sn60 Pb40) : 183°C / 190°C. Température Solidus / Liquidus (Sn63 Pb37) : E 183°C</p> <p>Indice d'acide (MSP7) : 110 - 150 mgKOH/g. Indice d'acide (MRS7) : 205 - 235 mgKOH/g. Indice d'acide (MRS8) : 185 - 215 mgKOH/g. Indice d'acide (MRS10) : 245 - 275 mgKOH/g. Indice d'acide (MSP1) : 195 - 225 mgKOH/g. Indice d'acide (MSP15) : 371 - 401 mgKOH/g</p> <p>Taux de chlore (MSP7) : 1 - 1.2 %. Taux de chlore (MRS7) : 0.9 - 1.1 %. Taux de chlore (MRS8) : 0.35 - 0.45 %. Taux de chlore (MRS10) : sans chlore. Taux de chlore (MSP1) : sans chlore. Taux de chlore (MSP15) : sans chlore</p>

Section 10 - Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport, sauf en présence d'oxydants forts.

10.2 Stabilité :

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

réactions aux oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter :

Eviter la formation de poussières, elles peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5 Matières incompatibles :

Le produit réagit dans les acides forts, spécialement dans les acides oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Pas de décomposition dangereuse connus aux conditions habituelles de stockage et d'utilisation.

Autres informations :

Aucune exigence particulière

Section 11 - Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë :

● Toxicité aiguë : Toxicité aiguë par voie orale : ACIDE ADIPIQUE - DL50 = 5560 mg/Kg Espèce Rat - COLOPHANE MODIFIEE - DL50>5000 mg/Kg Espèce Rat - ETAÏN - 2000 < DL50 <= 5000mg/kg ; Espèce Rat .

● Corrosion/irritation de la peau : ACIDE ADIPIQUE : DL50 > 7940 mg/kg ; Espèce : Lapin. COLOPHANE MODIFIEE : 2000 < DL50 <=5000mg/kg ; Espèce : Rat. ETAÏN : 2000 < DL50 <= 5000mg/kg ; Espèce Rat. L'étain n'est pas irritant pour la peau. Le plomb n'est pas irritant pour la peau.

● Lésions oculaires graves/irritation oculaire : L'étain n'est pas irritant pour les yeux. Le plomb n'est pas irritant pour les yeux.

● Mutagénicité sur les cellules germinales : L'étain n'est pas classé en tant que mutagène. Le plomb massif n'est pas classé en tant que mutagène. COLOPHANE MODIFIEE : Mutagénèse (in vitro) : Négatif ; Espèces : Bactéries ; Avec ou sans activation métabolique.

● Cancérogénicité : La majorité des publications ne montre aucun potentiel cancérogène de l'étain. Le plomb massif ne présente pas d'effets cancérogènes.

● Toxicité pour la reproduction : L'Union Européenne n'a pas classé l'étain dans les substances reprotoxiques. Le plomb massif n'est pas classé en tant que reprotoxique.

● Résumé de l'évaluation des propriétés CMR : Non disponible

● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique : Non disponible

● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée : COLOPHANE MODIFIEE : Espèce Rat ; Durée d'exposition 90 jours.

● Danger par aspiration : INHALATION - ACIDE ADIPIQUE : CL50 > 7,7mg/l ; Espèce Rat. ETAÏN : CL50 > 4,75mg/l ; Espèce Rat.

11.2 Autre informations :

● Méthode : Non déterminé

● Espèce : Non déterminé

- Voies d'exposition : Non disponible
- Dose opérante : Non disponible
- Durée d'exposition : Non déterminé
- Résultats : Pour le mélange - Toxicité aiguë : Aucun effet néfaste pour la santé n'est prévu dans des conditions normales d'utilisation. Corrosion cutanée/irritation cutanée : Le produit peut causer une irritation de la peau en cas de projection de flux ou fumées lors du brasage. Il est recommandé de porter des gants de protection en coton pour éviter les brûlures par projection. Lésions oculaires graves/irritation oculaire : le produit peut causer une irritation des yeux due aux fumées dégagées lors du brasage. Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Le produit libère des fumées lors du brasage provenant de la colophane chauffée, qui peuvent être sensibilisantes pour le système respiratoire chez les sujets asthmatiques

Section 12 - Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Toxicité aiguë (à court terme) : Ne pas jeter dans la nature et les égouts .

Poissons : ACIDE ADIPIQUE CL50 > 1000mg/l ; Brachydanio rerio ; Durée expo : 96h. PLOMB CL50 = 0,107mg/l ; Oncorhynchus mykiss ; 96h ; NOEC = 0,0293mg/l.

Crustacés : ETAIN - CE50 = 1,303mg/l ; Espèce : Ceriodaphnia dubia. COLOPHANE MODIFIEE - CE50 = 726mg/l ; Espèce : Daphnia sp ; Durée d'exposition : 48h. ACIDE ADIPIQUE - CE50 = 46mg/l ; Espèce : Daphnia magna ; Durée d'exposition : 48h. PLOMB - CE50 = 0,1075mg/l ; Espèce : Daphnia magna ; Durée d'exposition : 48h ; NOEC = 0,009mg/l ; Espèce : Daphnia sp.

Algues/plantes aquatiques : PLOMB NOEC = 0,0119mg/l

Autres organismes :

Toxicité chronique (à long terme) : Ne pas jeter dans la nature et les égouts .

Poissons : ACIDE ADIPIQUE CL50 > 1000mg/l ; Brachydanio rerio ; Durée expo : 96h. PLOMB CL50 = 0,107mg/l ; Oncorhynchus mykiss ; 96h ; NOEC = 0,0293mg/l.

Crustacés : ETAIN - CE50 = 1,303mg/l ; Espèce : Ceriodaphnia dubia. COLOPHANE MODIFIEE - CE50 = 726mg/l ; Espèce : Daphnia sp ; Durée d'exposition : 48h. ACIDE ADIPIQUE - CE50 = 46mg/l ; Espèce : Daphnia magna ; Durée d'exposition : 48h. PLOMB - CE50 = 0,1075mg/l ; Espèce : Daphnia magna ; Durée d'exposition : 48h ; NOEC = 0,009mg/l ; Espèce : Daphnia sp.

Algues/plantes aquatiques : PLOMB NOEC = 0,0119mg/l

Autres organismes :

12.2 Persistance - Dégradabilité :

ACIDE ADIPIQUE : rapidement dégradable ; COLOPHANE MODIFIEE : rapidement dégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

ACIDE ADIPIQUE : Coefficient de partage octanol/eau = log K_{ow} = 0,093.

12.4 Mobilité dans le sol :

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement :
Non disponible

Tension superficielle :
Non disponible

Absorption/désorption :
Non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non disponible

12.6 Autres effets néfastes :

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

Section 13 - Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Élimination du produit/de l'emballage :

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Code de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW :

Non disponible

Informations pertinentes pour le traitement des déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement. Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées :

Traiter les déchets selon la réglementation en vigueur.

Autres recommandations d'élimination :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans le cours d'eau

Section 14 - Informations relatives au transport

	TERRE - ADR/RID	MER - IMDG	AIR - IATA
N° ONU	Produit non réglementé.	Produit non réglementé.	Produit non réglementé.
Nom Expédition	-	-	-
Classe	-	-	-
Groupe Emballage	-	-	-
Dangers pour l'environnement			
Précautions particulières	Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air		
Vrac *	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non applicable.		

Section 15 - Informations réglementaires

15.1 Réglementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Le produit est classé et identifié en accord avec les directives et autres règlements et adaptations suivants:

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°487/2013

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

Tableau des maladies professionnelles selon le code du travail français : N° TMP 1 : Libellé Affectations dues au plomb et à ses composés.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique:

Aucune donnée n'est disponible.

Section 16 - Autres données

Nous ne pouvons prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations ainsi que nos produits ou la combinaison de ceux-ci avec d'autres seront utilisés. Nous dégageons toute responsabilité concernant la sécurité et l'adaptation de nos produits utilisés seuls ou en combinaison avec d'autres. Il appartient aux acquéreurs d'effectuer leurs propres tests pour déterminer la sécurité et l'adaptation de chaque produit utilisé seul ou avec d'autres produits pour leurs propres usages.

Sauf accord écrit préalable nos produits sont vendus sans garantie et les acquéreurs assument toute responsabilité en cas de perte et dommages de toute nature subis par eux-mêmes ou des tiers, provenant soit de la manutention soit de l'utilisation de nos produits qu'ils soient employés seuls ou avec d'autres. En cas de constatation d'une différence au moment de l'utilisation du produit nous vous demandons de consulter notre service technique.

L'information contenue dans cette Fiche de données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires et suffisantes afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.

Phrases R et/ou mentions H pertinentes :

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présent dans le local. Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8). Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

EUH 210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord Européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of classification and labelling of chemicals

EINCES: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Services

DNEL: Dose Dérivée sans effet

DMEL : Derived Minimal Effect Level

PNEC: Concentration prédite sans effet

VLEP: Valeur limite d'Exposition Professionnelle

IARC : Évaluation selon l'Agence Internationale pour la Recherche pour le Cancer

Source de données: FDS - FILS SN-PB FLUX V1,1 (06/05/2015)

Service établissant la fiche technique : Service Qualité

Contact et approbation : Brigitte BERTOCCHI